

# Projet éolien de Roc'h Glaz

Commune de Plougras (22)

*Roch Glaz Energies*



Réponses aux consultations



13 rue Jacques Peirotes · 67000 STRASBOURG  
03 67 67 4126 · contact@ora-environnement.com

## SOMMAIRE

<b>1 REPONSES AUX CONSULTATIONS.....</b>	<b>3</b>
1.1 Ministère des armées .....	3
1.2 Direction de la sécurité aéronautique d'Etat (DSAE).....	5
1.2.1 27 janvier 2020.....	5
1.2.2 2 août 2021.....	6
1.3 Météo France .....	7
1.4 Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) .....	8
1.5 Direction régionale de l'aviation civile (DGAC).....	8
1.6 Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).....	9
1.7 GRT Gaz .....	9
1.8 Agence régionale de Santé (ARS) .....	10
1.9 RTE.....	11
1.10 Orange.....	12
1.11 Bouygues.....	13

## 1 REPONSES AUX CONSULTATIONS

### 1.1 MINISTÈRE DES ARMEES



MINISTÈRE  
DES ARMÉES

Liberé  
Égalité  
Fraternité

Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire

Cinq-Mars-la-Pile, le 13 décembre 2021  
N° 747/ARM/DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM Nord

Le colonel Christophe Recolin-Blardon  
Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord

à

Monsieur le directeur d'AVRO ENERGIES

OBJET : Projet éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22).

RÉFÉRENCES : a) Votre courriel du 02 juin 2021 ;  
b) Instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Lohuec, Loguivy-Plougras et Plougras (22) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprecier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet s'inscrit dans le volume de protection associé aux procédures de vols aux instruments de l'aérodrome de Landivisiau et impacte en particulier l'altitude minimale de secteur (MSA) de 2300 pieds, d'au moins l'une d'elles (cf. annexe). Cette altitude, définie à l'intérieur d'un cercle de 25 nautiques de rayon centré le moyen de radionavigation de la procédure (le TACAN dans ce cas) ainsi que dans une zone tampon de 5 NM de large, a pour vocation d'assurer une marge de franchissement réglementaire de 300 mètres au-dessus des obstacles, **ce qui limite ces derniers à l'altitude sommitale de 401 mètres NGF**.

Le projet se situe sous un tronçon du réseau de vol à très basse altitude des armées dénommé LFR 57, destiné à protéger les aéronefs des armées qui évoluent à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques, sans détecter systématiquement les obstacles ou éoliennes en dessous et à proximité immédiate.

SDRCAM Nord – Site Mailloux  
Base aérienne 705 de Tours – RD 910 – 37 076 TOURS CEDEX 02  
courriel : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

1/5

En mode radar suivi de terrain, les aéronefs (évoluant à 300 mètres/sol) doivent respecter une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres. L'application de ces dispositions, est compatible avec la hauteur du projet.

Cependant, la faisabilité du transit sous le RTBA sera un élément dimensionnant qui sera pris en considération lors de l'étude de la demande d'autorisation environnementale au regard des parcs existants ou autorisés. En effet, lorsqu'il est actif, le RTBA est à contournement obligatoire pour tout trafic situé à l'extérieur. Tout projet éolien, associé ou non à d'autres parcs déjà construits ou autorisés, peut donc constituer un obstacle massif de nature à compromettre ou empêcher le transit sous le RTBA en toute sécurité aux aéronefs volant à vue selon les règles des circulations aériennes civile ou militaire (CAG ou CAM). L'analyse de cette exigence ne peut être conduite à ce stade du dossier.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet se situe dans la zone des soixante-dix kilomètres des radars des armées de Brest, Lanvéoc-Poulmic et Landivisiau. L'instruction de votre dossier ayant été close avant le 18 juin 2021, date d'entrée en vigueur des nouveaux critères radars, votre projet bénéficie donc de l'antériorité. Cependant, lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, celle-ci devra être identique à la pré-consultation étudiée, à savoir même emplacement en prenant en compte les contraintes aéronautiques mentionnées supra. Tout changement entraînera une nouvelle étude radar qui sera alors établie en conformité avec les nouveaux critères de 2021.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

**Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsideration. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.**

2/5

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Colonel RECOLIN-BLARDON  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire nord

3/5

#### LISTE DE DIFFUSION

##### DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur d'AVRO ENERGIES.  
A l'attention de Monsieur Samuel VALLERIE  
*samuel.vallerie@avro-energies.fr*

##### COPIES :

- Archives SDRCAM Nord (BR\_2009\_2021).

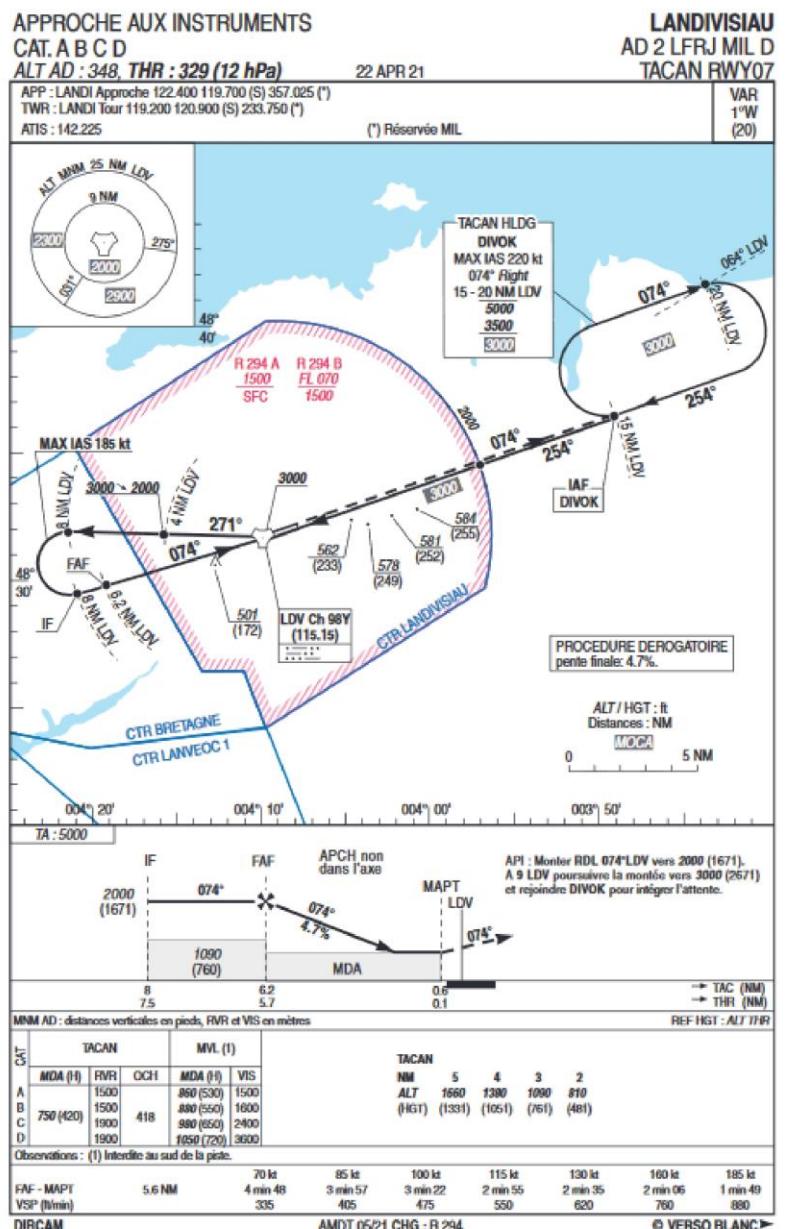
4/5

## 1.2 DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT (DSAE)

### 1.2.1 27 janvier 2020

#### ANNEXE

##### Cartographie des contraintes aéronautiques relatives au volume de protection associé aux procédures de vols aux instruments de l'aérodrome de Landivisiau



#### LEROY Xavier CDT

De: LEROY Xavier CDT  
Envoyé: lundi 27 janvier 2020 18:19  
À: alexis.avenel@coherence-energies.fr  
Objet: Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur la commune de Plougras (22) - BR\_0066\_2019

Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 08 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Plougras (22) transmis par courrier en date du 24 janvier 2019, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprecier l'opportunité de poursuivre vos études.

Le projet se situe sous un tronçon du réseau de vol à très basse altitude des armées dénommé LF-R 57, destiné à protéger les aéronefs des armées qui évoluent à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques, sans détecter systématiquement les obstacles ou éoliennes en dessous et à proximité immédiate. En mode radar suivi de terrain, les aéronefs (évoluant à 300 mètres/sol) doivent respecter une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres. En mode dégradé (lorsque le système de suivi de terrain n'est plus totalement intégré), ils doivent pouvoir franchir tout obstacle présent sous ce réseau, avec une marge de franchissement de 300 m tout en respectant une marge de sécurité de 200 pieds (environ 61 m) par rapport au plafond de la zone, afin de ne pas mettre en jeu la sécurité d'appareils évoluant juste au-dessus. L'application de ces dispositions, qui doivent être respectées de part et d'autre de tout obstacle, sur l'équivalent d'une minute de vol, est compatible avec la hauteur du projet.

Cependant, la faisabilité du transit sous le RTBA sera un élément dimensionnant qui sera pris en considération lors de l'étude de la demande d'autorisation environnementale au regard des parcs existants ou autorisés. En effet, lorsqu'il est actif, le RTBA est à contournement obligatoire pour tout trafic situé à l'extérieur. Tout projet éolien, associé ou non à d'autres parcs déjà construits ou autorisés, peut donc constituer un obstacle massif de nature à compromettre ou empêcher le transit sous le RTBA en toute sécurité aux aéronefs volant à vue selon les règles des circulations aériennes civile ou militaire (CAG ou CAM). L'analyse de cette exigence ne peut être conduite à ce stade du dossier.

De plus, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées (Landivisiau) et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsideration. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas

1

autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

 Commandant Xavier Leroy  
DSAÉ Chef de la division environnement aéronautique  
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord  
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier.e.leroy@intradef.gouv.fr

## 1.2.2 2 août 2021

**De:** dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr  
**Envoyé:** lundi 2 août 2021 11:08  
**À:** services@arvro-energies.fr  
**Objet:** BR\_2009\_2021

Madame, Monsieur,

Suite à la modification de l'instruction DIRCAM n°1050 en date du 16 juin 2021 portant plus particulièrement sur de nouveaux critères radar, les armées ont consenti à la mise en place d'une période transitoire au cours de laquelle elles se sont engagées à transmettre pour chaque pré-consultation concernée un porteur à connaissance partiel « radar » qui permet aux porteurs de projets d'apprecier l'opportunité de poursuivre ses études.

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de LOHUEC, LOGUIVY-PLOUGRAS et PLOUGRAS (22) transmis par courriel en date du 02 juin 2021, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à cette hauteur votre projet ne présente pas une gêne radioélectrique avérée par rapport aux radars environnants des armées.

Par conséquent, l'instruction de votre projet se poursuit afin de définir s'il existe des contraintes impactées par votre projet autre que celle du radar. Un porteur à connaissance complet vous sera transmis à l'issue.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord,  
ADC Mathieu



### 1.3 METEO FRANCE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**METEO  
FRANCE**

Météo-France  
DSO/DOT/ZO  
27 rue Jules Vallès  
35136 Saint Jacques de la Lande

ArVro Energies  
Samuel Vallerie  
14 place du Champ de Foire  
29834 Carhaix

Rennes, le 14 juin 2021

Objet : Projet éolien  
Affaire suivie par : Jean-Pierre Laleouze  
Téléphone : 0222515362  
Courriel : jean-pierre.laleouze@meteo.fr

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation d'un parc éolien sur les communes de Lohuec, Loguivy-Plougras et Plougras (22).

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

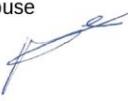
Ce parc éolien se situerait à une distance de plus de 20 kilomètres du radar\* le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar de Plabennec (29). Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté.

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

\* Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIENID))

Je vous prie, Madame, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Jean-Pierre Laleouze





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**METEO  
FRANCE**

À VOUS CORRÉLÉ DANS UN CLIMAT QUI CHAGE

Direction des Systèmes d'Observation  
42, avenue Gaspard Coriolis  
31000 Toulouse

À l'attention de Sarah-Isis Gaillardon  
ROCH GLAZ ENERGIES  
7 ALLEE MATHIEU MURGUE  
42100 ST ETIENNE

Toulouse, le 03 décembre 2024

Objet : Certificat Radeol  
Nom du projet : Roc'h Glaz  
Affaire suivie par : DSO/CMR  
Courriel : radeol@meteo.fr  
Référence Météo-France : 2024-000928

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de PLOUGRAS (22).

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de 63,46 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar en bande C de Plabennec\*.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté.

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

ref : EOLIEN-2021-071

Copies: D, DSO/DOT/RZO-XX, DSO/CMR Sec, chrono

Météo-France  
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
www.meteofrance.fr @meteofrance  
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

\* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>. Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

**Météo-France**  
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
www.meteofrance.fr @meteofrance  
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

## 1.4 DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Service régional de l'archéologie**

Rennes, le 12 JUIL. 2021

Affaire suivie par  
Anne VILLARD-LE TIEC  
Gestion des Côtes-d'Armor  
Poste : 02 99 84 59 02  
anne.villard@culture.gouv.fr  
Réf : SRA **211531**

**AR VRO ENERGIES**  
À l'attention de M. Samuel Vallerie  
14 place du Champ de Foire  
BP 231  
29834 CARHAIX CEDEX

Monsieur,

Par courrier du 10 juin 2021 vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre du projet de parc éolien **Roch Glaz** situé sur les communes de **Lohuec, Loguivy-Plougras et Plougras (22)**.

En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de région (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux ultérieurs, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale des affaires culturelles,  
L'adjoint au Directeur régional de l'archéologie  
Pour la Directrice régionale  
Olivier KAYSER Yves MENEZ  
Conservateur régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405  
35044 RENNES cedex  
Téléphone : 02 99 29 67 67  
http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne

## 1.5 DIRECTION REGIONALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC)

**MINISTÈRE  
CHARGE  
DES TRANSPORTS**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**dgac** direction générale de l'Aviation civile

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest  
Unité instruction servitudes aéronautiques

Société ARVRO ENERGIES  
Monsieur VALLERIE Samuel

Nos réf. : N° 2021/1558 /T102609  
Vos réf. : Votre demande du 02/06/2021  
Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX  
[snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 02 28 09 27 10

**Objet : Pré-consultation 12 éoliennes – Plougras (22)**

Monsieur,

Par demande citée en référence, vous nous adressez pour avis, un dossier pour un projet de 12 éoliennes d'une hauteur hors sol de 150 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 462 mètres NGF (E12), sur des terrains situés sur les communes de Plougras, Lohuec et Loguivy-Plougras.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ces éoliennes impactent les procédures d'approches aux instruments des aérodromes de Brest et Lannion. Implanter ces éoliennes de cette hauteur sur ces terrains, ne permettrait pas de garantir une sécurité aérienne suffisante. L'altitude maximale admissible est de 431 mètres NGF.

De plus, ce projet pourrait impacter les procédures privées de circulation aérienne de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean, dont la CCI de Morlaix a la gestion. Après étude de votre projet par un bureau d'études compétent, je vous invite à contacter ses services à l'adresse suivante : [equipements.geres@morlaix.cci.fr](mailto:equipements.geres@morlaix.cci.fr), pour déterminer si le projet interfère avec leurs procédures. Cet avis devra être joint au dossier de demande de l'autorisation environnementale.

En conséquence, j'émetts un avis défavorable pour ces 12 éoliennes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Département SNIA-Ouest  
Christophe Perroquin**

Christophe PERROQUIN  
[christophe.perroquin.ac@dgac.fr](mailto:christophe.perroquin.ac@dgac.fr)  
Signature numérique de Christophe PERROQUIN  
christophe.perroquin.dg  
Date : 2022.10.27  
09:00:15 +02'00'

Service national d'Ingénierie aéroportuaire Ouest- Pôle de Nantes – Zone aéroportuaire – CS 14321 – 44341 Bouguenais cedex  
Tél : 02 28 09 27 10

## 1.6 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)



Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Direction départementale des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 17 septembre 2021

Service/Bureau : SOFT/Climat Energie

Affaire suivie par : Yvette Duhem

Tél : 02.96.75.67.25

yvette.duhem@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 10 juin 2021, relatif à l'implantation d'un parc éolien dans une zone située sur les communes de Lohuec, Loguivy-Plougras et Plougras (Côtes-d'Armor), par lequel vous souhaitez être informé des éventuelles contraintes qui s'appliquent sur une zone potentielle d'implantation d'un projet éolien.

Les données cartographiques des enjeux et des contraintes s'appliquant pour le développement d'un parc éolien sont à votre disposition sur le site geobretagne à l'adresse :  
<https://geobretagne.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/04f745e8-99b7-45cd-984e-2338e0719d53>

Cette cartographie constitue une base d'information qui ne revêt pas de caractère réglementaire et ne génère ni autorisation, ni interdiction.

Il convient également de noter que les données disponibles sont évolutives et qu'elles peuvent donc être complétées régulièrement.

Enfin, pour votre information, il est possible de solliciter l'unité départementale de la DREAL ([ud22.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud22.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr)) pour organiser une réunion de cadrage, dite de phase amont, avec les différents acteurs de la procédure.

Cette réunion de cadrage est réalisée sur la base d'une identification préalable des enjeux par le porteur de projet, avec l'aide de son bureau d'étude, une fois les études avancées et le choix de la variante réalisée.

Dans ce cadre, les services de l'État pourront rappeler le contexte réglementaire de la procédure, les éléments attendus pour l'instruction et les points de vigilance selon les enjeux identifiés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Climat Energie,

Anthony MARC

Monsieur Samuel VALLERIE  
ArVro Energies  
14 place du Champ de Foire  
BP 231  
29834 CARHAIX CEDEX

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
Adresse géographique du site : 5 rue Jules Vallès  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)  
Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

1/1

## 1.7 GRT GAZ



GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique  
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données  
Site d'Angoulême  
62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion  
16023 Angoulême Cedex

ArVro Energies  
14 PLACE DU CHAMP DE FOIRE  
BP 231  
29834 CARHAIX-PLOUGUER

Affaire suivie par : Monsieur VALLERIE Samuel

VOS RÉF.	/
NOS RÉF.	P2021-004931
INTERLOCUTEUR	Katy SEGA Tel : 05.45.24.23.72
MAIL	rbr@grtgaz.com
OBJET	Projet de parc éolien
COMMUNE	22131-LOGUIVY-PLOUGRAS,22132-LOHUEC 22217-PLOUGRAS

Angoulême, le 17/06/2021

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 10/06/2021, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est suffisamment éloigné de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

**Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données  
Julien ALBERT

SA au capital de 620 424 930 euros  
RCS Nanterre 440 117 620  
<http://grtgaz.com>

## 1.8 AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

**De:** ARS-DD22-AEP <ars-dd22-aep@ars.sante.fr>  
**Envoyé:** mardi 29 juin 2021 09:55  
**À:** samuel.vallerie@arvro-energies.fr  
**Cc:** ARS-BRETAGNE-SANTE-ENVIRONNEMENT  
**Objet:** TR: DEMANDE RENSEIGNEMENTS  
**Pièces jointes:** scan\_210615-121353-c50.pdf

Bonjour M. VALLERIE,

Je vous confirme que la zone d'étude délimitée dans votre demande n'est sous l'emprise d'aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Cordialement,

Véronique GONZALEZ

Responsable du pôle Eaux Destinées à la Consommation Humaine  
Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne  
Délégation Départementale des Côtes d'Armor  
Adresse postale : 34 rue de Paris - 22021 SAINT-BRIEUC Cedex  
Adresse des bureaux : Immeuble de la MSA, 12 rue de Paimpont - 22000 SAINT BRIEUC  
Tél. : 02.22.06.74.15  
<http://www.ars.bretagne.sante.fr>

Retrouvez-nous sur   



« L'ARS Bretagne réalise des traitements à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers.  
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou vous opposer à l'utilisation de vos données, en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr), en joignant à votre demande un justificatif d'identité [En savoir plus](#) »

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

-  Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
-  Eviter de se toucher le visage
-  Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
-  Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

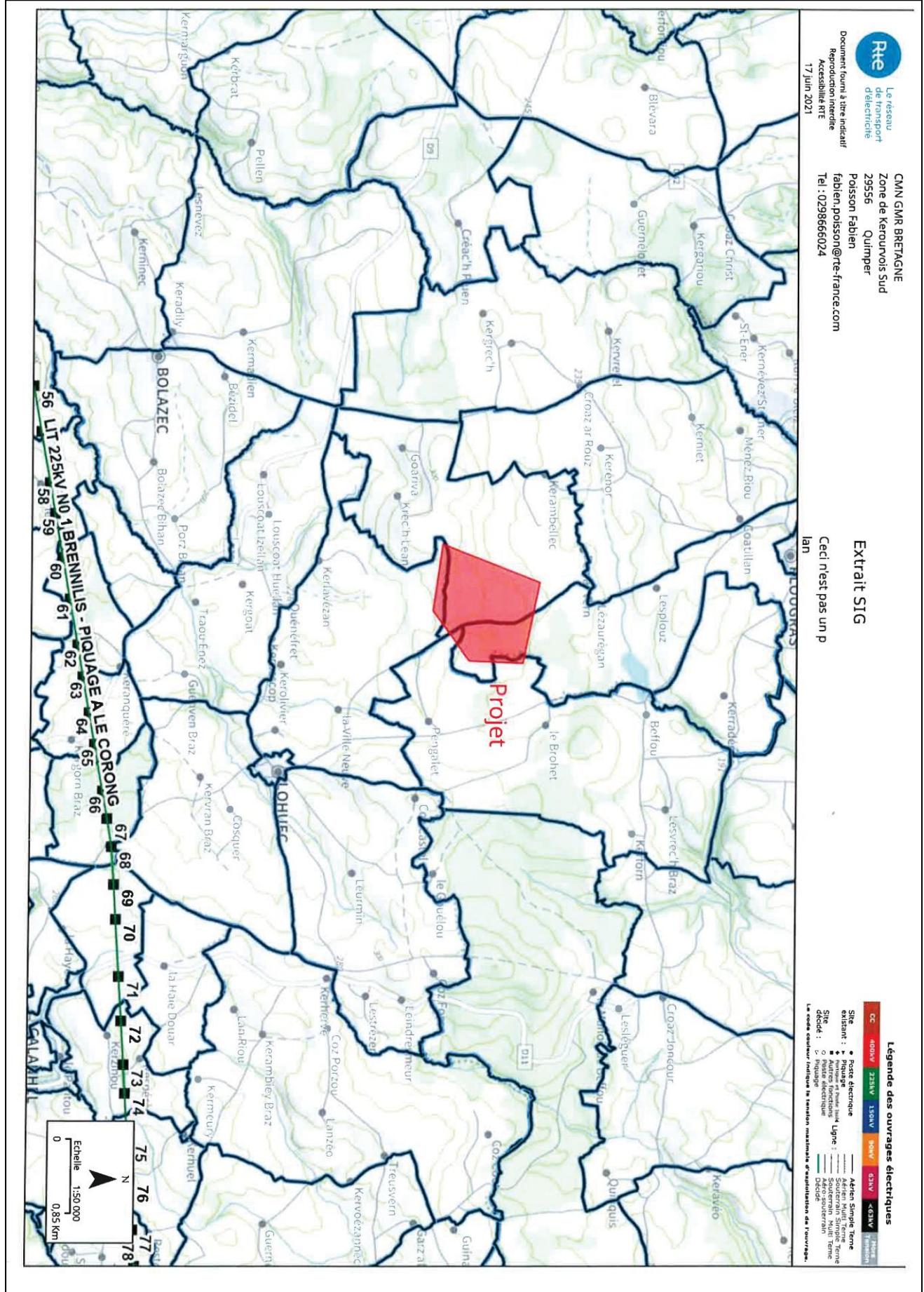
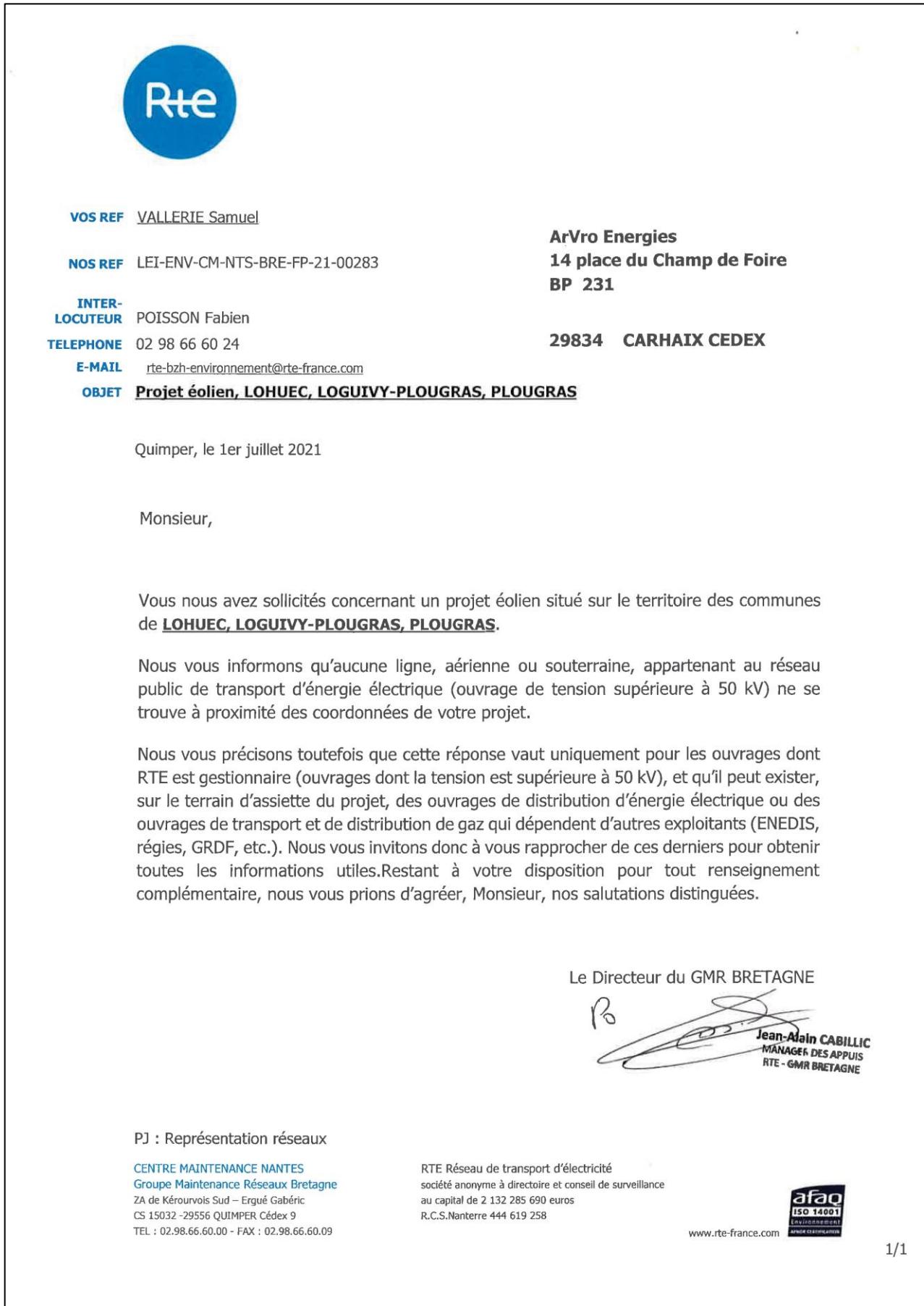
1

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

2

## 1.9 RTE



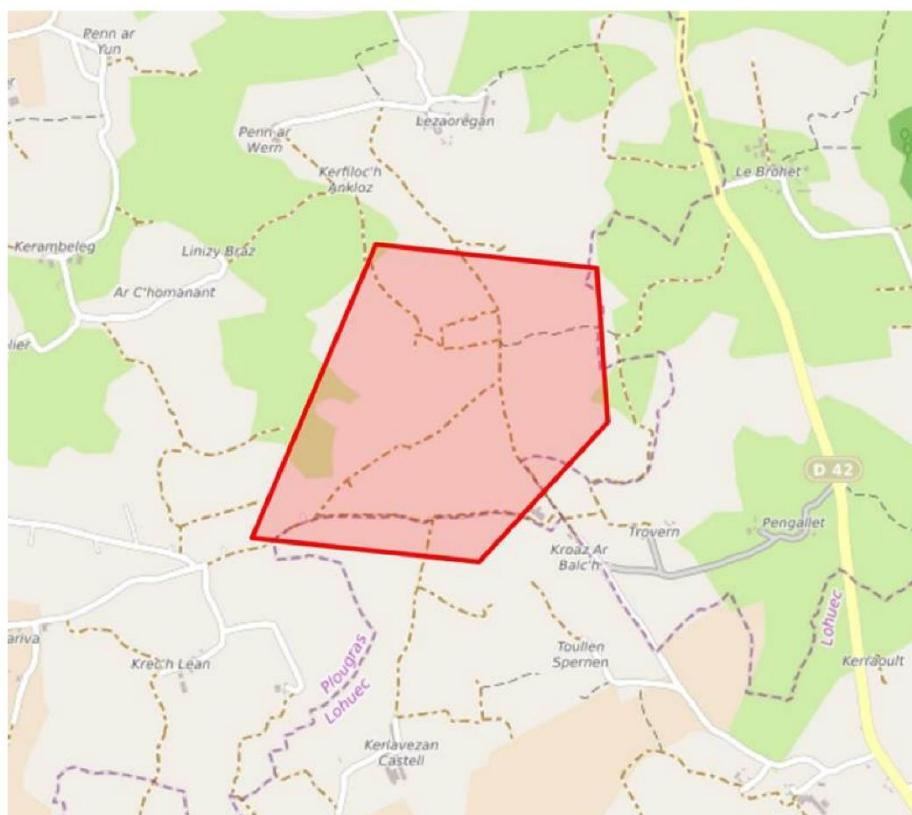
## 1.10 ORANGE

**De:** consultation.faisceaux-hertziens@orange.com  
**Envoyé:** vendredi 11 juin 2021 15:49  
**À:** Services  
**Objet:** RE: Consultation pour projet d'implantation de parc éolien sur le territoire des communes de Lohuec, Loguivy-Plougras et Plougras dans le département des Cotes d'Armor (22)

Bonjour,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur les communes de Lohuec, Loguivy-Plougras et Plougras dans le département des Cotes d'Armor (22).

Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.



A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut sur ce secteur, je vous invite à nous consulter à l'adresse : [consultation.faisceaux-hertziens@orange.com](mailto:consultation.faisceaux-hertziens@orange.com)

Cordialement,



**Laetitia ROSSIGNOL**  
Coordinatrice pilote d'activité  
[Orange/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/IH-RS](#)

1

**De :** Services [mailto:[services@arvro-energies.fr](mailto:services@arvro-energies.fr)]  
**Envoyé :** vendredi 4 juin 2021 10:45  
**À :** ZZZ CONSULTATION FAISCEAUX-HERTZIENS <[consultation.faisceaux-hertziens@orange.com](mailto:consultation.faisceaux-hertziens@orange.com)>  
**Objet :** Consultation pour projet d'implantation de parc éolien sur le territoire des communes de Lohuec, Loguivy-Plougras et Plougras dans le département des Cotes d'Armor (22)

Madame, Monsieur,

Notre société étudie actuellement un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire des communes de Lohuec, Loguivy-Plougras et Plougras dans le département des Cotes d'Armor (22). Une zone d'implantation potentielle a été identifiée. L'emplacement précis des éoliennes n'est pas connu à cette étape du projet. Nous vous communiquons donc les coordonnées des sommets du polygone d'étude (cf. tableau ci-après).

Le modèle d'éolienne présenté dans cette pré-consultation est purement hypothétique et ne garantit en rien que ce soit ce dernier qui soit finalement utilisé pour ce projet.

Le modèle d'éolienne considéré dans cette étude est d'une hauteur maximale de 250 mètres. Le point le plus haut n'excéderait pas l'altitude NGF (altitude terrain) de 315 mètres.

**La longueur des pales sera de 59 m.**

Nous souhaiterions avoir un retour de votre part sur les éventuelles contraintes en vigueur sur cette zone ou tout autre élément dont vous estimez que nous devrions avoir connaissance pour développer ce projet et être ainsi compatible avec le bon fonctionnement des services dont vous avez la charge.

<b>Coordonnées du polygone pour les consultations</b>		<b>PARC EOLIEN RO</b>		
<b>Nom du sommet</b>	<b>Lambert 93</b>		<b>Lambert II étendu</b>	
	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
<b>A</b>	216231,777	6840672,264	164817,33	2403727,78
<b>B</b>	217107,124	6840524,374	165694,43	2403586,85
<b>C</b>	217093,135	6839892,845	165685,52	2402954,8
<b>D</b>	216535,551	6839395,216	165131,59	2402452,35
<b>E</b>	215642,216	6839543,105	164236,49	2402593,13
<b>Pt le plus haut</b>	215737,703	6839533,265	164332,12	2402584,06
<b>Centreïde</b>	216451,378	6840019,029	165042,34	2403075,89

La carte ci-jointe présente le polygone d'étude sur fond IGN. Vous trouverez également en pièce jointe le polygone au format .Shp.

Ce projet est encore en phase de pré-analyse technique et n'a fait, à ce stade, l'objet d'aucune communication externe vers les acteurs politiques et locaux du territoire. La prise de contact avec ces acteurs n'aura lieu que dans le cas où les résultats de la phase d'analyse technique permettraient la poursuite du projet. Aussi, nous vous remercions par avance de ne pas communiquer à des tiers le contenu de notre consultation et la réponse que vous y apportez.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

--

2

Samuel VALLERIE  
Responsable de projets



une filiale du Groupe QUENEA'CH

Mobile : 06 98 21 50 74  
Mail : [samuel.vallerie@arvro-energies.fr](mailto:samuel.vallerie@arvro-energies.fr)

14 place du Champ de Foire  
BP 231 accueil : 02 98 99 47 62  
29834 CARHAIX CEDEX web : [www.arvro-energies.fr](http://www.arvro-energies.fr)

Ce message et ses pieces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilegiees et ne doivent donc pas etre diffuses, exploites ou copies sans autorisation. Si vous avez recu ce message par erreur, veuillez le signaler a l'expediteur et le detruire ainsi que les pieces jointes. Les messages electroniques etant susceptibles d'alteration, Orange decline toute responsabilite si ce message a ete altere, deforme ou falsifie. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law;  
they should not be distributed, used or copied without authorisation.  
If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments.  
As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified.  
Thank you.

3

## 1.11 BOUYGUES



ATLANTICA  
76, RUE DES FRANCAIS LIBRES  
BP 36338  
44263 NANTES CEDEX 2.  
  
TEL.: 02 28 08 22 00  
FAX : 02 28 08 22 04  
[www.bouguestelecom.fr](http://www.bouguestelecom.fr)

ArVro Energies  
Monsieur Samuel VALLERIE  
14 place du Champ de Foire  
BP 231  
29834 CARHAIX CEDEX

Nantes, le 17 juillet 2021

**Objet :** projet éolien sur les communes de Lohuec, Loguivy-Plougras et Plougras (22)  
*Votre mail du 04/06/21*

Monsieur,

Nous tenons à vous remercier pour l'attention que vous portez aux installations BOUYGUES TELECOM, et aux services rendus à nos clients.

Concernant votre projet sur les communes de Lohuec, Loguivy-Plougras et Plougras (22) et après vérification, nous vous confirmons que l'installation de parc éolien sur cette zone ne perturbe pas le comportement électromagnétique de nos liaisons hertziennes.

Nous vous remercions de nous tenir informés d'une éventuelle évolution de votre projet.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Mariannick CAILLE-TARRADE  
Direction Réseau Ouest  
BOUYGUES TELECOM